**CONVENTION RELATIVE A L’OCTROI D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**A LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, représentée par Monsieur Rémy NICOLEAU, Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n°

La Mission Locale Rurale du Sillon, association dont le siège administratif est fixé à Saint Gildas des Bois, représentée par sa Présidente, Madame Véronique MOYON, dûment habilitée par délibération du Conseil d’Administration du 25 septembre 2017.

Et désignée sous le terme « l’association », d’autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**Préambule**

Dans le cadre de sa compétence « emploi » et « insertion par l’activité économique », la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a décidé d’apporter son soutien financier et de verser une subvention de fonctionnement à l’association Mission Locale Rurale du Sillon.

**En vertu de l’article L 5314-1 du Code du Travail, « Des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations. »**

L’Article L5314-2 du Code du Travail dispose que :

« Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale.

Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les missions locales garantissent l’accès au droit à l’accompagnement prévu à l’article L5131-3 du code du travail, en mettant en œuvre les actions permettant aux personnes âgées de 16 à 25 ans révolus de s’insérer dans la vie active.

Localement, ces actions sont mises en œuvre par l’association Mission Locale Rurale du Sillon.

Suite à la demande de l’association, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a décidé de lui apporter son soutien, avec le double souci :

* de respecter sa liberté d’initiative ainsi que son autonomie;
* de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d’un dispositif de contrôle et d’évaluation de leur utilisation.

Selon l’article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l’administration et le décret du 6 juin 2001, l’autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23000 euros, conclure une convention avec l’organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l’objet, le montant, et les conditions d’utilisation de la subvention attribuée.

***Article 1 : Objet de la convention***

La présente convention a pour objet :

* de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Estuaire et Sillon apporte son soutien aux activités de l’association précisées à l’article 2.
* de préciser les relations et les collaborations entre la Communauté de Communes et l’association et plus précisément :
* les modalités de financement de l’association par Estuaire et Sillon,
* l’intervention de l’association sur le territoire Estuaire et Sillon.

***Article 2 : Services et actions de la Mission Locale Rurale du Sillon***

La Communauté de Communes pourra bénéficier des services et actions de la Mission Locale Rurale du Sillon mis en œuvre par l’association Mission Locale Rurale du Sillon conformément à ses statuts qui prévoient :

La Mission Locale Rurale du Sillon se propose en concertation avec tous les partenaires concernés et sans se substituer à quiconque d’ :

* aider les jeunes à construire un itinéraire d’insertion sociale et professionnelle ; elle assure le suivi des parcours effectués par les jeunes pour définir et réaliser leurs projets de vie (se former, se qualifier, trouver un emploi, trouver une réponse à leurs demandes en matière de culture, de santé, de logement, de loisirs,…),
* d’utiliser pour cela de manière concertée tous les moyens locaux existants, et tous les dispositifs règlementaires dans ces différents champs d’intervention (et particulièrement les différents programmes départementaux, régionaux, nationaux et européens destinés aux 16-25 ans).

La Mission Locale Rurale du Sillon est un lieu d’expérimentation :

* dans la mobilisation et l’animation de moyens et de réseaux intéressés à l’appréhension de la globalité des problèmes auxquels sont confrontés les jeunes
* dans l’association des partenaires locaux pour la définition d’une stratégie commune pour l’insertion des jeunes et le développement local, afin de dépasser les logiques sectorielles
* dans la recherche et la mise en œuvre de solutions innovantes dans les différents domaines d’intervention, ceci pour les jeunes de 16 à 25 ans mais aussi pour les autres publics en difficulté d’insertion dans le cadre d’une approche territoriale prenant en compte, entre autres, les jeunes de 16 à 25 ans.
* dans l’implication des jeunes eux-mêmes, en tant qu’acteurs des projets les concernant.

L’association Mission Locale Rurale du Sillon propose comme moyens d’action tous ceux qui peuvent concourir aux objectifs fixés ci-dessus et notamment :

* le recensement de l’ensemble des jeunes concernés par les objectifs de l’association dans ses centres d’accueil, d’accompagnement et d’orientation
* l’organisation d’actions d’information et d’orientation diversifiées
* la mise en place et la coordination d’actions de formations
* l’information et la sensibilisation des entreprises et de l’ensemble des agents socio-économiques
* plus généralement, toutes activités ou actions d’aide, de conseil ou de soutien qui seront conformes aux objectifs fixés dans le préambule.

***Article 3 : Mode de fonctionnement Espace « EMPLOI PIJ » et Antenne Mission Locale Rurale du Sillon***

Un point entre les services de la Mission Locale et d’Estuaire et Sillon est réalisé au minimum une fois par trimestre.

3.1 – Accueil

* L’accueil physique et téléphonique de la Mission Locale Rurale du Sillon se fait par l’agent d’accueil d’Estuaire et Sillon.
* La prise de rendez-vous Mission Locale se fait par l’agent d’accueil ou le service emploi de la Communauté de Communes ainsi que les changements de RDV.
* Le service emploi positionne tous les nouveaux jeunes de 16 à 25 ans vers la mission locale rurale du Sillon pour un rendez-vous d’information avec une conseillère Mission Locale.
* En cas d’absence des conseillères de la Mission Locale, c’est l’accueil de la Mission Locale de St Gildas qui prend le relais pour annuler les RDV de ses conseillères.

3.2 – Offres d’Emploi

* Les conseillères de la Mission Locale invitent les jeunes de 16 à 25 ans à consulter les offres d’emploi dans le service emploi. Les conseillères du service PIJ Emploi se tiendront à disposition des jeunes qui souhaitent postuler aux offres d’emploi du service.

3.3 – Gestion des offres d’emploi

* Les offres d’emplois du service emploi, CDD, CDI sont gérées uniquement par le service Emploi PIJ d’Estuaire et Sillon et par l’interlocuteur du service emploi.
* Les offres d’emploi « alternance » sont gérées par la MLRS pour les 16 à 25 ans.
* Dans le cas où la MLRS intègre des jeunes dans les entreprises du territoire, les conseillères MLRS informeront le service emploi pendant le point trimestriel.

***Article 4 : Contributions financières***

La Communauté de Communes, en contrepartie des missions précisées à l’article 2, s’engage à soutenir financièrement, l’Association Mission Locale Rurale du Sillon, et par l’attribution d’une subvention annuelle d’activité définie par une participation financière fixée en référence à la population DGF de l’année N-1 à raison de 1.75€ / habitant.

Cette subvention fera l’objet d’une délibération du Conseil Communautaire à l’occasion de l’adoption du Budget Primitif de la Collectivité.

Le versement de la subvention annuelle s’effectuera en une fois, dès la décision d’attribution par le Conseil Communautaire qui intervient habituellement au moment de l’adoption du Budget Primitif de la collectivité.

La Mission Locale devra avoir fait préalablement la demande, en tout début d’année, en y joignant le budget prévisionnel de l’année en cours.

Elle adressera au plus tard le 30 juin, le bilan d’activité et le bilan financier de l’exercice précédent.

Le manquement de l’Association Mission Locale Rurale du Sillon à ses obligations contractuelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effets :

* l’interruption de l’aide financière de la Communauté de Communes,
* la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

***Article 5 : Contributions en nature***

La Communauté de Communes met à disposition des moyens humains et matériels pour le bon fonctionnement des services de la Mission Locale. Cette mise à disposition de locaux et de fournitures et les services associés (personnel d’accueil) sont estimés à 9 650 euros par an.

***Article 6 : Contrôle***

5.1 – Information

* L’association Mission Locale Rurale du Sillon s’engage à respecter le programme des actions mentionnées à l’article 2 de la présente convention.
* Sur simple demande de la Communauté de Communes, l’association Mission Locale Rurale du Sillon devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, cette association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux du conseil d’administration ainsi que la composition du conseil d’administration et du bureau.
* L’association Mission Locale Rurale du Sillon informera la Communauté de Communes des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

*Informations comptables et financières*

L’association Mission Locale Rurale du Sillon transmettra chaque année à la Communauté de Communes, au plus tard 6 mois après la clôture des comptes et après leur approbation, les comptes annuels de l’exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un Commissaire aux Comptes (article L612-4 Code de commerce), ainsi que la copie des documents comptables sollicités par les services de l’Etat.

*Rapport sur l’activité de l’association Mission Locale Rurale du Sillon*

L’association Mission Locale Rurale du Sillon transmettra à la Communauté de Communes, avant le 1er juillet de l’année suivante, son rapport d’activités validé en Assemblée Générale sur l’exercice écoulé.

Tout document (rapport d’activité, comptes annuels, compte-rendu financier...) transmis à la Communauté de Communes devra être revêtu du paraphe du Président, dûment habilité.

5.2 – Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l’article L.1611-4 du CGCT, la Communauté de Communes pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix après validation du Bureau Communautaire aux contrôles qu’elle jugerait utiles pour s’assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la Communauté de Communes pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis sur présentation d’un mandat écrit faisant état de la validation de la démarche par le Bureau Communautaire.

L’association Mission Locale Rurale du Sillon s’engage à faciliter le contrôle par la Communauté de Communes, tant d’un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l’utilisation des aides attribuées et d’une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

***Article 7 : Utilisation des subventions d’activité***

L’association Mission Locale Rurale du Sillon exerce les activités mentionnées à l’article 2 sous sa responsabilité exclusive.

Toutefois, la Communauté de Communes positionne son financement de la manière suivante :

> 75 % des subventions sont utilisés au regard de la mission d’accompagnement global des jeunes du territoire telle que définie par les statuts et les conventions avec les différents financeurs (dont notamment l’Etat et la Région)

> 25% des subventions sont utilisés pour la gestion de dispositifs pour le compte d’autrui et de projets spécifiques.

***Article 8 : Assurances***

L’association Mission Locale Rurale du Sillon s’engage à souscrire toutes les polices d’assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. L’association Mission Locale Rurale du Sillon devra être en mesure de justifier à tout moment à la Communauté de Communes des attestations d’assurances correspondantes.

***Article 9 : Prise d’effet et durée de la présente convention***

La présente convention est conclue pour une année à compter du 1er janvier 2019. Elle sera renouvelée tacitement d’année en année.

Elle pourra être dénoncée par l’une des parties avec un préavis de 8 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée à l’autre partie signataire.

***Article 10 : Avenant***

Toute modification des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les parties, fera l’objet d’un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que cette modification ne remette en cause de manière substantielle les objectifs généraux définis à l’article 2.

***Article 11 : Modalités de résiliation de la convention***

Chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l’une d’elles de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout évènement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention (par exemple la dissolution de l’association) et après une mise en demeure restée sans effet à l’issue d’un délai de 30 jours suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

***Article 12 : Contentieux***

Les litiges qui pourraient s’élever entre les parties au sujet de l’exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent, la Communauté de Communes dépendant du Tribunal Administratif de Nantes.

Au préalable, les parties s’efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l’exposé de la présente convention.

Fait à Savenay, en deux exemplaires originaux, le

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour la Communauté de Communes**  **Estuaire et Sillon** | **Pour l’Association Mission Locale**  **Rurale du Sillon** |
| ***Le Président***  ***Rémy NICOLEAU*** | ***La Présidente***  ***Véronique MOYON*** |